



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## agrobiologie

Question écrite n° 31100

### Texte de la question

M. Claude Birraux attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les inquiétudes de l'Association de développement de l'agriculture biologique de Haute-Savoie concernant le projet de règlement européen pour les productions animales. En effet, cette association estime que l'adoption de ce projet en l'état est insuffisant et inférieur aux cahiers des charges existant en France qui assurent aux consommateurs des produits de qualité. Cette association souligne également un certain nombre de risques pour la crédibilité et la pérennité de l'agriculture biologique : risque de distorsion de concurrence pour les éleveurs et transformateurs bio français qui se sont conformés à des règles strictes et risque de multiplication de producteurs travaillant en limite du dispositif réglementaire. C'est pourquoi elle demande que soit prévu un certain nombre de limites (stricte limitation du nombre de traitements vétérinaires allopathique limitation de la taille des élevages) ainsi qu'un certain nombre d'obligations (obligation de pâturage et de parcours, alimentation animale issue au minimum à 90 % de l'agriculture biologique et excluant tout OGM). Il lui demande quelle est sa position sur ce sujet.

### Texte de la réponse

Le règlement (CE) n° 1804/1999, adopté le 19 juillet 1999 par les Etats membres de l'Union européenne, prévoit une harmonisation communautaire en matière de productions animales issues de l'agriculture biologique. Il entrera en application le 24 août 2000. Le Gouvernement français estime que cette réglementation est encore insuffisante car de nombreuses dérogations sont prévues et leur durée est excessive. Il fonde l'espoir que les autorités ou les organismes de contrôle des Etats membres ne recourront que modérément à ces dérogations afin de conserver toute la crédibilité de l'agriculture biologique. Néanmoins, ce texte constitue une première étape dans l'amélioration qualitative des normes pour l'agriculture biologique européenne. Ainsi, dans ce cadre, le nombre de traitements allopathiques sera limité et sera soumis à l'approbation des vétérinaires dans chaque exploitation. Le recours aux traitements homéopathiques et phytothérapeutiques sera privilégié. Par ailleurs, les annexes du règlement prévoient une limitation de la taille des élevages et une obligation de pâturage et de parcours des animaux. De plus, il est expressément spécifié que l'alimentation des animaux sera composée de produits issus de l'agriculture biologique. Enfin, l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés et de leurs dérivés sera strictement interdite. Sur ces bases, le processus de perfectionnement de la réglementation sera poursuivi, afin de permettre à la production agricole biologique de se développer dans de bonnes conditions.

### Données clés

**Auteur :** [M. Claude Birraux](#)

**Circonscription :** Haute-Savoie (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 31100

**Rubrique :** Agriculture

**Ministère interrogé :** agriculture et pêche

**Ministère attributaire** : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 7 juin 1999, page 3377

**Réponse publiée le** : 6 décembre 1999, page 6962